

PRÉFECTURE DES LANDES

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION

Bureau de l'Environnement

PR/DAGR/2007/n° 488

**ARRETE AUTORISANT LE CHANGEMENT D'EXPLOITANT AU PROFIT DES
CARRIERES DE SAINT PANDELON DE LA CARRIERE D'OPHITE SISE A SAINT-
PANDELON PRECEDEMMENT EXPLOITEE PAR LA SOCIETE MERLE & PEYROUX**

Le sous-préfet, secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,

Vu le Code de l'Environnement, Livre II Titre 1^{er} Milieux Physiques et Livre V Titre 1^{er} Installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, notamment les articles 18 et 23-2,

Vu le Code minier,

Vu ensemble la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 modifiant le code minier, le décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à la police des carrières et le décret n°80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives,

Vu le décret n° 96-18 du 5 janvier 1996 et notamment son article 18,

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières,

Vu la circulaire du Ministre de l'environnement du 14 février 1996 relative à la mise en place des garanties financières dans les carrières et l'arrêté interministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'acte de cautionnement,

Vu l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues à l'article L 516-1 du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 pour une durée de 30 ans autorisant la Société MERLE et PEYROUX à exploiter la carrière et l'installation de traitement des matériaux à SAINT PANDELON,

Vu le dossier déposé auprès de la Préfecture des Landes le 2 février 2007 par la Société CARRIERES DE SAINT PANDELON relatif à la demande de changement d'exploitant et aux éléments nécessaires au calcul du montant des garanties financières,

Vu le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées, en date du 3 juillet 2007,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites - Formation "dite des Carrières" en date du 12 juillet 2007,

Considérant que le pétitionnaire a produit un dossier conforme aux dispositions de l'article 23-2 du Décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977,

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

A R R E T E

Article 1^{er}

La Société CARRIERES DE SAINT PANDELON dont le siège social est situé 1205 Route de Dax 40180 SAINT PANDELON est autorisée à exploiter la carrière d'ophite située sur le territoire de la commune de SAINT PANDELON, lieux-dits "Arriberots" et "Hounious", ainsi qu'une installation de broyage concassage d'une puissance inférieure ou égale à 200 kW située sur ladite carrière, sous réserve de l'application des prescriptions contenues dans le présent arrêté et de à l'arrêté préfectoral d'autorisation du 27 juillet 2006.

Cet établissement comprend les activités suivantes, visées par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

N° nomenci.	Activité	Importance	Class
2510-1	Exploitation de carrière	124 038 m ² Q maximale : 120 000 t/an jusqu'au 27 juillet 2011 et 180 000 t/an jusqu'au 27 juillet 2036	A
2515	installation de broyage - concassage	Puissance maximale 200 kW	D

L'arrêté type de la rubrique 2515 - Broyage - concassage s'applique à cette installation.

Article 2

L'autorisation initiale d'exploiter se poursuit dans les mêmes conditions que celles prévues dans l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2006 autorisant la Société MERLE et PEYROUX à exploiter une carrière d'ophite pour une durée de 30 ans jusqu'au 27 juillet 2036, ainsi qu'une installation de broyage concassage d'une puissance inférieure ou égale à 200 kW située sur la carrière,

Elle n'a d'effet que dans la limite des droits du demandeur.

Article 3

Le montant des garanties financières est le suivant :

Phase d'exploitation et réaménagement	Montant des Garanties Financières
juillet 2007 - juillet 2011	71 740 €
juillet 2011 - juillet 2016	68 574 €
juillet 2016 - juillet 2021	75 110 €
juillet 2021 - juillet 2026	63 890 €
juillet 2026 - juillet 2031	49 420 €
juillet 2031 - juillet 2036	49 420 €

Article 4

L'exploitant doit indiquer au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, conformément aux dispositions du Règlement Général des Industries Extractives, le nom de la personne physique chargée de la Direction Technique des Travaux.

Article 5

Toute modification des conditions d'exploitation de la carrière de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation.

Article 6

L'inobservation des dispositions de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 ou du présent arrêté est passible des sanctions administratives et pénales prévues par le Code de l'Environnement et le décret du 21 septembre 1977 susvisés, sans préjudice des sanctions prévues par les articles 141 et 142 du Code Minier (articles 28, 41 et 42 de la loi n° 94-588 du 15 juillet 1994 susvisée).

Article 7

Le présent arrêté sera notifié à la Société CARRIERES DE SAINT PANDELON.

Une copie sera déposée à la mairie de SAINT PANDELON et pourra y être consultée.

L'arrêté sera affiché en permanence, de façon visible, sur le site de la carrière, par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

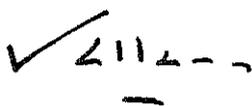
Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Article 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Sous-Préfet de DAX, le Maire de SAINT-PANDELON, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société CARRIERES DE SAINT PANDELON.

Mont de Marsan, le 03 AOUT 2007

Le sous-préfet,
secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département,



Boris VALLAUD